

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Assemblages de câbles PPDV SACT	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-134421/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-134421	<b>Date</b> 2013-10-29
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-025-24074	
<b>File No. - N° de dossier</b> 025qd.W8476-134421	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-11-26</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dewar, Francine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 025qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-5974 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-6907
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Cette modification no. 001 de la Demande de Propositions (DP) sert à :**

1. Prolonger la date de clôture des soumissions de cette DP;
2. Répondre aux questions reçues des soumissionnaires; et
3. Modifier l'Annexe "C" Exigences en matière d'assurance.

-----

**1. Date de clôture des soumissions**

Par les présentes, la date de clôture des soumissions est prolongée par une période de 2 semaines, jusqu'au mardi 26 novembre, 2013. Cette prolongation de la période de soumissions répondra aux requêtes des soumissionnaires à ce sujet, et ajoutera le temps nécessaire pour examiner la révision de l'Ensemble des Données techniques de la DP. Cette révision, en cours de finalisation, fera l'objet de la modification no. 002 de la DP et devrait être publiée dans les 48 heures. La date de clôture ne sera pas prolongée davantage.

**À la page 1 de la DP : Section : "L'invitation prend fin",**

**Veillez supprimer : "le 2013-11-12"**

**Veillez insérer : "le 2013-11-26".**

-----

**2. Réponses aux questions des soumissionnaires**

**Q.1: Est-ce que les propositions de substitutions pour les pièces énumérées dans l'ensemble de Données techniques seront considérées?**

**R.1:** Seules les pièces alternatives énumérées dans l'ensemble de Données techniques ou dans la révision de l'ensemble de Données techniques (à suivre sous forme de modification no. 2 à la DP) seront acceptées. Des offres de substitution en dehors de ces documents ne recevront aucune considération.

**Q.2: Est-ce que je peux discuter des exigences de ce dossier avec le Responsable technique ou d'autres représentants de votre client?**

**R.2:** Non. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante de cette DP.

*"Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable."*

*Réf: Instructions uniformisées - Biens ou Services - Besoins concurrentiels, 2003 (2013-06-01), 13 (2008-12-12) Communications en période de soumissions.*

---

**Q.3: Dans les contrats précédents, nous avons fourni des pièces composantes de substitution qualifiées dans les assemblages de câbles pour ces véhicules. Pourquoi ne peuvent nous pas les utiliser dans la fabrication d'assemblages de câbles pour cette sollicitation?**

**R.3:** Veuillez vous référer à la question 1 ci-haut. Notez aussi que : *“Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles rencontrent les exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles rencontraient des exigences antérieures.”* Réf : Instructions uniformisées - Biens ou Services - Besoins concurrentiels, 2003 (2013-06-01), 19 (2007-11-30) Intégralité de l'ensemble du besoin.

**Q.4: Requêtes pour une prolongation de la date de clôture des soumissions.**

**R.4:** Veuillez vous référer à la Section 1., “Date de clôture des soumissions”, ci-haut.

**Q.5: Est-ce l'inscription ITAR d'un fournisseur établi aux États-Unis sera acceptée, au lieu de l'inscription au Programme des marchandises contrôlées demandée comme condition préalable pour recevoir l'ensemble des Données techniques?**

**R.5:** Les soumissionnaires établis aux États-Unis souhaitant recevoir l'ensemble des Données techniques pour cette DP doivent fournir la preuve qu'ils détiennent une qualification "Manufacturer and Exporter Registration" valide, sous forme de la lettre fournie à cet effet par le Département d'État des États-Unis.

**Q.6: Est-ce qu'un soumissionnaire peut proposer des modifications aux termes de l'Entente de non-divulgence, à l'annexe «H», qui est demandée en tant que condition préalable pour recevoir l'ensemble des Données techniques?**

**R.6:** Aucune modification des termes de l'Entente de non-divulgence sera acceptée.

**Q.7: Est-ce qu'un soumissionnaire peut proposer que le marché soit régi par des lois étrangères?**

**R.7:** Le contrat résultant sera régi par les lois canadiennes.

**Q.8: L'ensemble de Données techniques ne semble pas contenir toutes les informations relatives à l'article 001, assemblage de câble, numéro de pièce 987-4640-001. S'il vous plaît aviser.**

**R.8:** L'article 001, no. de pièce 987-4640-001 est la propriété de Rockwell Collins Inc. (COF 13499). En tant que tel, aucune information technique est disponible du MDN sur la pièce. Les soumissionnaires peuvent contacter l'entreprise à l'adresse suivante :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134421/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134421

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

025qdW8476-134421

Buyer ID - Id de l'acheteur

025qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Rockwell Collins Inc.  
Div. Government Systems  
DBA Government Systems  
400 Collins Rd NE  
Cedar Rapids, IA  
USA 52498-0505  
Tél. : 319-265-5467      Télécopieur : 319-295-1787

-----

**3. ANNEXE "C" - Exigences en matière d'assurance**

(rectification d'ordre secondaire : pour supprimer la notation "draft" filigranée sur ce document)

**Supprimer :            l'annexe "C" entièrement; et**

**Remplacer par :      l'annexe "C", révision 1.**

-----

**PIÈCES-JOINTES :**

(1) l'Annexe "C", révision "1" (3 pages + page couverture)

**TOUS LES AUTRES TERMES DE CE DOCUMENT SONT INCHANGÉS.**

Solicitation No.  
**W8476-134421/A**

Amd. No.  
XXX  
File No.  
025qd.W8476-134421

Buyer ID  
025qd  
Annexe C – Révision "1"

## **ANNEXE « C »**

### **Exigences en matière d'assurance**



Solicitation No.  
**W8476-134421/A**

Amd. No.  
XXX

Buyer ID  
025qd

Client Ref. No.  
W8476-134421

File No.  
025qd.W8476-134421

Annexe C – Révision "1"

## Table des matières

- A. Assurance de responsabilité civile commerciale
- B. Assurance tous risques des biens

Solicitation No. <b>W8476-134421/A</b>	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe C

## A. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (c) Produits et activités complétées: Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur.
  - (d) Préjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés: Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - (f) Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - (g) Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complètes: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - (j) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur: Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - (m) Assurance automobile des non-proprétaires: Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - (n) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que,

Solicitation No. <b>W8476-134421/A</b>	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe C – Révision "1"

indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur general du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur,  
Direction du droit des affaires,  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## **B. ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 100 000\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : « coût de remplacement (nouveau) ».

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
  - b. Bénéficiaire: Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Service gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

